

Le calendrier ne constitue pas un engagement du Centre de Gestion à organiser les concours concernés aux dates indiquées.

Toute demande de dossier doit être formulée **uniquement pendant la période de retrait déterminée** :

- soit **par voie de préinscription** sur le site internet du Centre de Gestion : www.cdg74.fr si le concours est organisé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

- soit **par courrier** (le cachet de la Poste faisant foi), qui doit alors contenir l'intitulé du concours concerné et une enveloppe de format 21x29,7 cm (A4), affranchie à 1,35 euro (2,22 euros pour tous les concours ouverts au troisième concours) et libellée aux nom et adresse du demandeur, ou tarif en vigueur à la date de la demande ;

L'inscription à un concours entraîne des frais non remboursables d'un montant de 12€ pour les dossiers téléchargés et de 15€ pour les dossiers envoyés par le CDG74.

Le règlement doit être établi par chèque libellé à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC du CDG74 ».

Catégorie	Concours	Externe	Interne	3 ^{ème} crs	Date du concours	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers	Centres de Gestion organisateurs (et partenaires)	Périodicité envisagée	Prévision 2012
FILIERE ADMINISTRATIVE										
A	Attaché administratif	X	X	X	16/11/2011	du 24/05/2011 au 22/06/2011	30/06/2011	CDG 69 www.cdg69.fr (pour les besoins des départements d'Auvergne et Rhône-Alpes)	annuel	14/11/2012
B	Rédacteur	X	X	X	14/09/2011	du 15/03/2011 au 13/04/2011	21/04/2011	CDG 38 www.cdg38.fr (pour les besoins des départements 07, 26, 73 et 74) et CDG 42 www.cdg42.org (les besoins des départements 01 et 69)	tous les deux ans	
C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	X	X	X	organisation précédente, mars 2010				tous les deux ans	14/03/2012
FILIERE TECHNIQUE										
A	Ingénieur	X	X		13/04/2011 (report envisagé en juin 2011)	du 18/01/2011 au 16/02/2011	24/02/2011	CDG 69 www.cdg69.fr ((pour les besoins des départements d'Auvergne et Rhône-Alpes)	annuel dans la voie externe / tous les deux ans dans la voie interne	11/04/2012
B	Technicien supérieur	X	X	X	organisation précédente, 15 et 16 septembre, 2010			CDG 69 www.cdg69.fr ((pour les besoins des départements d'Auvergne et Rhône-Alpes)	tous les deux ans (réforme du cadre d'emplois prévue à l'automne 2010)	12 et 13/09/12
C	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	X	X	X	organisation précédente, janvier 2010			Tous CDG Rhône-Alpes (répartition des spécialités au sein de la région Rhône-Alpes)	tous les deux ans	18/01/2012
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement (ATP2E)	X	X	X	23/11/2011	du 07/06/2011 au 07/09/2011	15/09/2011	CDG 69 www.cdg69.fr (pour les besoins des collectivités recrutant sur ce cadre d'emplois: Région Rhône-Alpes = lycéens+ départements de l'Ain et de la Drôme = collèges)	annuel (dans certaines spécialités seulement selon les besoins)	21/11/2012
C	Agent de maîtrise spécialité : bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers	X	X	X	19/01/2011	du 13/07/2010 au 08/09/2010	16/09/2010	CDG 73 (pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	tous les deux ans	
C	Agent de maîtrise spécialité : environnement, hygiène	X	X	X	19/01/2011	du 13/07/2010 au 8/09/2010	16/09/2010	CDG38 www.cdg38.fr (pour les besoins des départements de la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie)	tous les deux ans	
C	Agent de maîtrise spécialité : espaces verts	X	X	X	19/01/2011	du 13/07/2010 au 08/09/2010	16/09/2010	CDG 42 www.cdg42.org (pour les besoins de la Loire et du Rhône) - CDG 73 (pour les besoins des autres départements de Rhône-Alpes)	tous les deux ans	
C	Agent de maîtrise spécialité : logistique et sécurité	X	X	X	19/01/2011	du 13/07/2010 au 8/09/2010	16/09/2010	CDG 74 www.cdg74.fr (pour les besoins des départements de l'Ain, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie)	tous les deux ans	
C	Agent de maîtrise spécialité : mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	X	X	X	19/01/2011	du 13/07/2010 au 8/09/2010	16/09/2010	CDG 26 www.cdg26.fr (pour les besoins de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie)	tous les deux ans	
C	Agent de maîtrise spécialité : restauration	X	X	X	19/01/2011	du 13/07/2010 au 8/09/2010	16/09/2010	CDG 73 (pour les besoins de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie)	tous les deux ans	
C	Agent de maîtrise spécialité : techniques de la communication et des activités artistiques	X	X	X	19/01/2011	du 13/07/2010 au 8/09/2010	16/09/2010	CDG 42 www.cdg42.org (pour les besoins de la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône et la Haute-Savoie)	tous les deux ans	

Catégorie	Concours	Externe	Interne	3 ^{ème} crs	Date du concours	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers	Centres de Gestion organisateurs (et partenaires)	Périodicité envisagée	Prévision 2012
FILIERE MEDICO-SOCIALE (SUR TITRES)										
A	Médecin	X			10/02/2011	du 14/09/2010 au 13/10/2010	21/10/2010	CDG 03 (pour les départements d'Auvergne et Rhône-Alpes ayant des besoins)	tous les deux ans	
A	Sage-femme	X			24/03/2011	10 novembre 2010 au 1er	9/12/2010	CDG 55 (pour les départements de Rhône-Alpes ayant des besoins)	tous les quatre ans	
A	Psychologue	X			10/02/2011	19/10/2010 au 17/11/2010	25/11/2010	CDG 06 (pour les départements de Rhône-Alpes ayant des besoins)	tous les quatre ans	
A	Cadre de santé : infirmier, rééducateur, AMT	X	X						tous les deux ans	24/05/2012
A	Puéricultrice cadre de santé	X							tous les deux ans	08/03/2012
A	Puéricultrice	X			08/02/2011	du 26/10/10 au 24/11/10	02/12/2010	CDG 38 www.cdg38.fr (pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	annuel (selon besoins)	07/02/2012
A	Conseiller socio-éducatif		X		13/09/2011	du 03/05/2011 au 01/06/2011	09/06/2011	CDG 38 www.cdg38.fr (pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	tous les deux ans	
B	Infirmier	X			03/02/2011	du 09/11/10 au 08/12/10	16/12/2010	CDG74 www.cdg74.fr (pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	annuel	02/02/2012
B	Rééducateur	X			10/05/2011	du 25/01/11 au 23/02/11	03/03/2011	CDG 25 (pour les départements de Rhône-Alpes ayant des besoins)	tous les deux ans	
B	Assistant médico-technique	X							tous les deux ans	31/01/2012
B	Moniteur-éducateur	X							tous les deux ans	15/05/2012
B	Educateur de jeunes enfants	X			08/02/2011	du 26/10/2010 au 24/11/2010	02/12/2010	CDG38 www.cdg38.fr (pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	annuel	07/02/2012
B	Assistant socio-éducatif	X			06/10/2011	du 31/05/2011 au 29/06/2011	07/07/2011	CDG 42 www.cdg42.org (pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	annuel	04/10/2012
C	Auxiliaire de soins de 1 ^{ère} classe	X			à partir du 20/10/2011	du 17/05/2011 au 22/06/2011	30/06/2011	CDG07 www.cdg07.com (pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	annuel ou tous les deux ans	à partir du 18/10/12
C	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	X			à partir du 28/02/2011	du 14/12/2010 au 12/01/2011	20/01/2011	CDG07 www.cdg07.com (pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	annuel ou tous les deux ans (selon les besoins)	à partir du 05/03/12
C	ATSEM de 1 ^{ère} classe	X			19/10/2011	du 17/05/2011 au 22/06/2011	30/06/2011	Organisation départementale (consulter les sites internet de chaque CDG) CDG 74 www.cdg74.fr pour les seuls besoins de son département	annuel	17/10/2012
C	Agent social de 1 ^{ère} classe	X			19/10/2011	du 02/08/2011 au 31/08/2011	08/09/2011	CDG07 www.cdg07.com (pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	tous les deux ans	

Catégorie	Concours	Externe	Interne	3 ^{ème} crs	Date du concours	Période de retrait des dossiers d'inscription	Date limite de retour des dossiers	Centres de Gestion organisateurs (et partenaires)	Périodicité envisagée	Prévision 2012
FILIERES CULTURELLE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE										
A	Bibliothécaire	X	X		25 et 26/05/2011	du 15/02/2011 au 23/03/2011	31/03/2011	CDG 69 www.cdg69.fr (pour les besoins des départements d'Auvergne et Rhône-Alpes)	tous les trois ans	
B	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques (spécialités : Musées, Bibliothèques, Archives, Documentation)	X	X	X	25 et 26/05/2011	du 15/02/2011 au 23/03/2011	31/03/2011	CDG 73 (pour les besoins des départements d'Auvergne et Rhône-Alpes)	tous les trois ans	
B	Assistant spécialisé d'enseignement artistique (programmation susceptible d'être modifiée)	X	X	X	à partir d'avril 2011	du 14/09/10 au 13/10/10	21/10/2010	Répartition des spécialités et des disciplines au niveau national (en cours)	tous les quatre ans	
C	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	X	X	X	17/03/2011	du 26/10/2010 au 24/11/2010	02/12/2010	CDG 73 (pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	tous les deux ans	
A	Professeur d'enseignement artistique	X	X					Répartition des spécialités et des disciplines au niveau national (en cours)	tous les quatre ans	à partir du 12/03/12
A	Directeur d'enseignement artistique	X	X					Répartition des spécialités et des disciplines au niveau national (en cours)	tous les trois ou quatre ans	à partir du 02/05/12
FILIERE SPORTIVE										
A	Conseiller des activités physiques et sportives	X	X					CDG 69 www.cdg69.fr (pour les besoins des départements d'Auvergne et Rhône-Alpes)	tous les trois ans	24/01/2012
B	Educateur des activités physiques et sportives	X	X	X				CDG 26 www.cdg26.fr (pour les besoins des départements d'Auvergne et Rhône-Alpes)	tous les trois ans	24/01/2012
FILIERE ANIMATION										
C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	X	X	X	22/03/2011	du 02/11/2010 au 01/12/2010	09/12/2010	CDG 01 www.cdg01.fr (pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	tous les deux ans	
FILIERE SECURITE										
A	Directeur de police municipale	X						CIG Grande couronne www.cigversailles.fr : organisateur unique sur le territoire national (convention pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	tous les quatre ans	10 et 11/01/12
B	Chef de service de police municipale	X	X		test psychologique 07/02/2011 écrits : 18 et 19/04/11	du 07/12/2010 au 12/01/2011	20/01/2011	CIG Grande couronne www.cigversailles.fr : organisateur unique sur le territoire national (convention pour les besoins des départements de Rhône-Alpes)	tous les quatre ans	
C	Gardien de police municipale	X			26/01/2011	du 14/09/2010 au 13/10/2010	21/10/2010	CDG 73 (pour les départements de Rhône-Alpes ayant des besoins)	annuel	25/01/2012

COORDONNEES DES CENTRES DE GESTION DES REGIONS RHONE-ALPES

Centre de gestion de la Fonction Publique de l'Ain - 145 chemin de Bellevue 01960 PERONNAS - Tél. 04 74 32 13 81 - site internet : www.cdg01.fr
Centre de gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche - rue Baptiste Marcet BP 187 07204 AUBENAS CEDEX - Tél 04 75 35 68 10 - site internet : www.cdg07.com
Centre de gestion de la Fonction Publique de la Drôme - Allée André Revol - Ile Girodet 26500 BOURG LES VALENCE - Tél 04 75 82 01 30 - site internet : www.cdg26.fr
Centre de gestion de la Fonction Publique de l'Isère - 416 rue des Universités BP 97 38402 SAINT MARTIN D'HERES - Tél 04 76 33 20 33 - site internet : www.cdg38.fr
Centre de gestion de la Fonction Publique de la Loire - 24 rue d'Arcole 42000 SAINT ETIENNE - Tél 04 77 42 67 20 - site internet : www.cdg42.org
Centre de gestion de la Fonction Publique du Rhône (coordonnateur de la région Rhône-Alpes) - 9 allée Alban Vistel - 69110 SainteFoy-lès Lyon - Tél 04 72 38 49 50 - site internet : www.cdg69.fr
Centre de gestion de la Fonction Publique de la Savoie - 53 rue de la République 73000 BARBERAZ - Tél 04 79 70 22 52 (site internet en construction)
Centre de gestion de la Fonction Publique de la Haute-Savoie - 55 rue du Val Vert BP 138 74601 SEYNOD CEDEX - Tél 04 50 51 98 64 - site internet : www.cdg74.fr

AUVERGNE

Centre de gestion de la Fonction Publique du Puy de Dôme (coordonnateur de la région Auvergne) - 7 rue Condorcet 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél 04 73 28 59 80 - site internet : www.cdg63.fr

Aucun dossier ne pourra être délivré ou retourné en dehors des dates fixées par l'arrêté d'ouverture du concours.

Attention : pour les courriers et les dossiers envoyés par la Poste, les candidats sont invités à vérifier que l'affranchissement est suffisant : tous les courriers taxés au destinataire seront refusés et ne pourront faire l'objet d'un second envoi après la date limite de dépôt des dossiers.

Informations sur les concours mentionnés ci-avant :

- par Internet : www.cdg74.fr : consultation et téléchargement des calendriers et brochures d'information à tout moment ;

- par courrier : pour recevoir une documentation relative à un concours en dehors de la période d'inscription, adresser une demande par voie postale portant l'intitulé du concours concerné, accompagnée d'une enveloppe au format 21x29,7 cm (A4) affranchie à 1,35 Euro et libellée aux nom et adresse du demandeur.

CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS PROGRAMMES EN 2011 - 2012 EN RHÔNE-ALPES

Conditions générales :

- ♦ Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- ♦ Etre âgé d'au moins seize ans, dix huit ans pour l'accès au grade de gardien de police municipale.
- ♦ Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.
- ♦ Se trouver en situation régulière au regard des obligations du service national.
- ♦ Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Des équivalences de diplômes peuvent être obtenues selon les modalités prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 entré en application le 1er août 2007. Ces modalités sont consultables sur le site internet : www.cdg69.fr dans la rubrique « Concours / Examens ».

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
FILIERE ADMINISTRATIVE				
A	Attaché administratif - Spécialités pouvant être ouvertes : Administration Générale, Gestion du secteur Sanitaire et Social, Analyste, Animation, Urbanisme et développement des territoires	Etre titulaire d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. <i>50% des postes à pourvoir</i>	Etre fonctionnaire ou agent des collectivités territoriales, de l'Etat ou des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ou être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, et justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours, de quatre années au moins de services publics. <i>30% au plus des postes à pourvoir</i>	Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces activités. <i>20% au plus des postes à pourvoir</i>
B	Rédacteur	1) Etre titulaires de l'un des diplômes suivants : a) Baccalauréat ou titre prévu par l'arrêté du 25 août 1969 modifié fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités ; b) titre ou diplôme homologué au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique en application de l'article 8 de la loi du 16 janvier 1971 2) Ou avoir subi avec succès l'examen spécial d'accès aux études universitaires <i>40% des postes à pourvoir</i>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui justifient au 1 ^{er} janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>40% des postes à pourvoir</i>	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités professionnelles doivent correspondre à la gestion administrative, financière ou comptable, ou avoir contribué à l'élaboration et à la réalisation d'actions de communication, d'animation, de développement <i>20% des postes à pourvoir</i>
C	Adjoint administratif de 1^{ère} classe	Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles (BEPC, Brevet des collèges, CAP, BEP...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <i>40 % au moins des postes à pourvoir</i>	Etre fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou être agent en fonction dans une organisation internationale et justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>40 % au plus des postes à pourvoir</i>	Justifier, pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles comportant des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ces différentes activités. <i>20 % au plus des postes à pourvoir</i>

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
FILIERE TECHNIQUE				
A	Ingenieur - spécialités pouvant être ouvertes : ingénierie, gestion technique et architecture, infrastructures et réseaux, prévention et gestion des risques, urbanisme, aménagement et paysages, informatique et systèmes d'information	Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte ou d'un autre diplôme scientifique ou technique national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat et figurant sur une liste établie par décret. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'autorité organisatrice du concours, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.	Ouvrir aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale qui justifient au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	
B	Technicien supérieur - spécialités pouvant être ouvertes : ingénierie, gestion technique / bâtiments, génie civil / infrastructure et réseaux / prévention et gestion des risques, hygiène / aménagement urbain, paysages et gestion des espaces naturels / informatique et systèmes d'information / techniques de la communication et des activités artistiques	Etre titulaire d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau III suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992. <i>50% au moins des postes à pourvoir.</i>	Etre fonctionnaire ou agent public ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et justifier au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>30 % au plus des postes à pourvoir.</i>	Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'une ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions portant sur des projets techniques ou des travaux accomplis dans les domaines de l'ingénierie, des bâtiments, de l'infrastructure et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de l'aménagement urbain et paysager, de l'informatique et des systèmes d'information, des techniques de la communication et des activités artistiques. <i>20 % au plus des postes à pourvoir.</i>
C	Adjoint technique de 1ère classe spécialités pouvant être ouvertes : - bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers - espaces naturels, espaces verts - mécanique, électromécanique - restauration - environnement, hygiène - communication, spectacle - logistique et sécurité - artisanat d'art - conduite de véhicules	Etre titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. <i>40 % au moins des postes à pourvoir</i>	Etre fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou être agent en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>40 % des postes au plus à pourvoir</i>	Justifier pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice soit d'activités professionnelles correspondant à des activités techniques d'exécution, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. <i>20 % au plus des postes à pourvoir</i>
C	Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement (ATP2EE) spécialités pouvant être ouvertes : - agencement et revêtement - équipement bureautiques et audiovisuels - espaces verts et installations sportives - installations électriques, sanitaires et thermiques - lingerie - magasinage des ateliers - restauration	Etre titulaire d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle classé au moins au niveau V (C.A.P., B.E.P., ...) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, obtenus dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. <i>40 % au moins des postes à pourvoir</i>	Etre fonctionnaire ou agent non titulaire de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ou être agent en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs. <i>40 % au plus des postes à pourvoir</i>	Justifier pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. <i>20 % au plus des postes à pourvoir</i>
C	Agent de maîtrise spécialités pouvant être ouvertes : bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers / logistique et sécurité / environnement, hygiène / espaces naturels, espaces verts / mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique / restauration / techniques de la communication et des activités artistiques	Etre titulaire de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V (CAP, BEP,...) - <i>20% au moins des postes à pourvoir</i>	Etre fonctionnaire ou agents publics ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours des trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. - <i>60% au plus des postes à pourvoir</i>	Justifier pendant une durée de quatre ans au moins, de l'exercice, soit d'activités professionnelles correspondant à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. <i>20% au plus des postes à pourvoir</i>

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
FILIERE MEDICO-SOCIALE (SUR TITRES)				
A	Médecin	Le concours sur titre avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L.356-2 (1°) du code de la santé publique. Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecin spécialiste dans les spécialités concernées délivré conformément aux obligations communautaires par l'un des Etats membre de la Communauté européenne ou l'un des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et reconnu en application de l'article L.366 du code de la santé publique.		
A	Sage-femme	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires d'un des diplômes ou titres mentionnés à l'article L. 356-2 (3°) du code de la santé publique susvisé ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 de ce même code.		
A	Psychologue	<p>Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :</p> <p>1° - de la licence et de la maîtrise en psychologie ; les candidats doivent en outre justifier de l'obtention :</p> <p>a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;</p> <p>b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;</p> <p>c) Soit de l'un des diplômes suivants :</p> <p>Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille ; Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon</p> <p>Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II.</p> <p>Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II ; diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon ;</p> <p>Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II ; Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III.</p> <p>Diplôme de psychologie pratique, option psychopathologie ou option psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II ; Diplôme de</p> <p>Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II ; Diplôme de psychologie pathologique de l'Institut de psychologie de l'université de</p> <p>Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'Institut de psychologie de l'université de Paris ; Diplôme de psychologie de l'université Paris-V ;</p> <p>Diplôme de psychologie clinicien de l'université Paris-VII ; Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X.</p> <p>Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II ; Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg.</p> <p>Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II ; Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris ; Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er</p> <p>2° - de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés au 1° dans les conditions fixées par l'article 1er du décret du 22 mars 1990 modifié ;</p> <p>3° - du diplôme de psychologie du travail délivré par le Conservatoire national des arts et métiers ;</p> <p>4° - du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de PARIS ;</p> <p>5° - du diplôme d'Etat de conseiller d'orientation-psychologue.</p>		
A	Puéricultrice	Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de Puériculture.		
A	Puéricultrice cadre de santé	Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. <i>Ouvert pour 10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir</i>	territoriales titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois ainsi qu'aux agents non titulaires territoriaux titulaires du diplôme d'Etat de puériculture et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs de puéricultrice territoriale. <i>Ouvert par 90% au plus et 80% au moins des postes à pourvoir.</i>	
A	Cadre de santé : infirmier, rééducateur, AMT	<p>Etre titulaire de l'un des diplômes d'accès soit au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit au cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit au cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier, de rééducateur ou d'assistant médico-technique pendant au moins cinq ans à temps plein ou d'une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.</p> <p>10% au moins et 20% au plus des postes à pourvoir</p>	<p>■ 1^{ère} voie : être fonctionnaire territorial titulaire du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, relever soit du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, soit du cadre d'emplois des rééducateurs territoriaux, soit du cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques, et compter au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois,</p> <p>■ 2^{ème} voie : être agent non titulaire territorial, posséder l'un des diplômes d'accès à l'un des trois cadres d'emplois précités (voir 1^{ère} voie) et du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, et avoir accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité d'infirmier territorial, de rééducateur territorial ou d'assistant médico-technique territorial. 90% au plus et 80% au moins des postes à pourvoir.</p>	
A	Conseiller socio-éducatif	Le concours est ouvert aux membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et aux fonctionnaires détachés dans ce cadre d'emplois. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins six ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale.		
B	Infirmier	Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires soit du diplôme d'Etat d'Infirmier, soit du diplôme d'Infirmier de secteur psychiatrique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'Infirmier.		
B	Rééducateur	<p>Le concours sur titres avec épreuves est ouvert par spécialité :</p> <p>1° - soit aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <p>diplôme d'Etat de pédicure-podologue ; diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ; diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;</p> <p>diplôme d'Etat de psychomotricien ; certificat de capacité d'orthophoniste institué par le décret du 10 novembre 1966 ;</p> <p>certificat de capacité d'orthoptiste institué par le décret du 11 août 1956 ; brevet de technicien supérieur de diététicien</p> <p>diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Diététique.</p> <p>2° - soit aux candidats détenant une autorisation d'exercer l'une des professions mentionnées ci-dessus, ou un titre de qualification admis comme équivalent figurant sur une liste établie par le ministre chargé de la santé.</p>		
B	Assistant médico-technique	<p>Etre titulaire :</p> <p>- pour la spécialité "technicien qualifié de laboratoire" : d'un diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales, d'un diplôme universitaire de technologie, d'un brevet de technicien supérieur ou de tout autre diplôme homologué de niveau III ou à un niveau supérieur dans le domaine des sciences de l'environnement, de la physique, de la chimie, de la biologie, de l'agroalimentaire, de l'agronomie ou des sciences vétérinaires</p> <p>- pour la spécialité "manipulateur d'électroradiologie" : d'un diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.</p>		
B	Moniteur-éducateur	Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Moniteur-Educateur.		
B	Educateur de jeunes enfants	Le concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.		

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
B	Assistant socio-éducatif - spécialités pouvant être ouvertes : assistant de service social / éducation spécialisée / conseil en économie sociale et familiale	<p>Etre titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la spécialité "assistant de service social" : du diplôme d'Etat d'assistant du service social ou d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 218 du Code de la famille et de l'aide sociale et délivrés dans un Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. - pour la spécialité "éducation spécialisée" : du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé - pour la spécialité "Conseil en économie sociale et familiale" : du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale. 		
C	Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe	<p>Etre titulaire de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide Soignant, - Diplôme d'Etat d'aide soignant, - Certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide Médico-Psychologique, - Titre ou diplôme homologué au moins au niveau V selon la procédure définie par le décret n°92-23 du 8 janvier 1992 et délivré dans une discipline à caractère médico-social. <p>Le concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de Secteur Psychiatrique.</p>		
C	Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe	<p>Etre titulaire soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du certificat d'Auxiliaire de Puériculture institué par le décret du 13 août 1947, - du certificat d'aptitude aux fonctions aux fonctions d'Auxiliaire de Puériculture, - du diplôme professionnel d'Auxiliaire de Puériculture <p>Le concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'Infirmier ou, après 1979, du diplôme d'Infirmier de Secteur Psychiatrique.</p>		
C	ATSEM de 1^{ère} classe	Etre titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance.		
C	Agent social de 1^{ère} classe	<p>Le concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diplôme homologué au niveau V (BEP, CAP...); - un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico psychologique (diplôme d'Etat d'aide médico psychologique) ; - un certificat de travailleuse familiale (diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale) ; - un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale). 		

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
FILIERE CULTURELLE				
A	Bibliothécaire - spécialités pouvant être ouvertes : bibliothèques / documentation	Titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <i>Pour les deux tiers au moins des postes à pourvoir.</i>	Etre fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>Le tiers au plus des postes à pourvoir.</i>	
B	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques - spécialités : Musées / Bibliothèques / Archives / Documentation	Etre titulaire du baccalauréat et d'un diplôme sanctionnant deux années de formation technique professionnelle dans les spécialités suivantes : Spécialité Musées : DEUG d'histoire de l'art et d'archéologie ; DEUG en sciences humaines et sociales, mention histoire ; Diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre. Spécialité Bibliothèques et Documentaires : DUT de la spécialité carrières de l'information, option documentation ; DUT de la spécialité information-communication, option documentation d'entreprise ; Dut de la spécialité information-communication, option métiers du livre ; DEUST des métiers du livre et des médias : Aix-Marseille-I ; DEUST de documentation, information et communication : la Réunion ; DEUST des sciences et techniques de l'information et de la documentation : Lille-III ; DEUST des métiers de la culture, option Médiathèque : Limoges ; DEUST information et documentation scientifique et technique : Lyon-I ; DEUST information documentation : Lyon-III ; DEUST gestion en exploitation des médiathèques : Toulouse-II ; Diplôme de l'école des bibliothécaires-documentalistes de l'Institut catholique de Paris ; Diplôme technique de documentaliste délivré par l'Institut national des techniques documentaires. DEUST des métiers du livre : Clermont-Ferrand-II ; DEUST des métiers du livre et de la documentation : Rennes-II. Spécialité Archives : DUT de la spécialité information et communication, option métiers du livre ; DEUG en sciences humaines et sociales, mention histoire ; DEUG générales en sciences de l'information. <i>40% au moins des postes à pourvoir</i>	Etre fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public en dépendant. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique, dont deux années au moins dans un des services des musées, bibliothèques, archives ou documentation. <i>40% au plus des postes à pourvoir.</i>	Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la participation à des activités de développement culturel ou patrimonial ou bibliothécaire. <i>20% au plus des postes à pourvoir.</i>
C	Adjoint du patrimoine de 1ère classe	Etre titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente. <i>30% au moins des postes ouverts.</i>	Etre fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ou agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. <i>50% au plus des postes ouverts.</i>	Justifier de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation de tâches liées à la mise en oeuvre d'activités de développement culturel ou relatives au patrimoine, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association. <i>Pour 20% au plus des postes ouverts.</i>
FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
A	Professeur d'enseignement artistique	Spécialité Musique et danse : concours externe sur titres avec épreuve ouverte aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat. Spécialité Art dramatique : concours externe sur titres avec épreuve ouverte aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique. Spécialité Art plastique : concours externe sur titres avec épreuves ouverte aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants : - un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; ou - un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; ou - posséder l'un des titres suivants : diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. diplôme national supérieur d'expression plastique ; diplôme national des beaux-arts. titre d'architecte diplômé par le Gouvernement ; diplôme de l'Institut français de restauration des œuvres d'art diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre ; diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués aux industries d'architecture intérieure de l'ameublement Boule. diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo ; diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués diplôme de l'Ecole supérieure Etienne des arts et industries graphiques ; diplôme de l'Ecole nationale des arts et des métiers d'art Olivier-de-Serres ; diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII ; diplôme de l'Institut de l'université de Paris-Val-de-Marne ; diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles ; diplôme d'ingénieur en génie mécanique, de spécialisation design de l'université technologique certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques ; diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. ou créée par arrêté du même ministre.	Spécialités Musique, Danse, Art dramatique : Concours interne sur titres et épreuves ouverte aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Spécialité Art plastique : Concours interne sur épreuves ouverte aux assistants spécialisés d'enseignement artistique et aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les formations ou diplômes sont précisés par décret. Il s'agit du Diplôme d'Etat (DE).	

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
A	Directeur d'enseignement artistique 1ère catégorie	<p>Spécialité musique : concours externe sur titres ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional.</p> <p>Spécialité Arts plastiques : concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - posséder l'un des titres suivants : <ul style="list-style-type: none"> - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs ; diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle, de l'expression plastique. - diplôme national des beaux-arts ; titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. <p>Louvre ;</p> <p>Bouffe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. - diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. - diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. - diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. - diplôme de l'Institut d'urbanisme de l'université de Paris-Val-de-Marne. - diplôme de paysagiste DPLG de l'Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles. - diplôme d'ingénieur en génie mécanique, spécialisation Design, de l'université technologique de Compiègne. - certificat de fin d'études de l'Institut des hautes études cinématographiques. - diplôme de la Fondation européenne des métiers de l'image et du son. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre. 	<p>Le <u>concours interne</u> sur épreuves est ouvert aux directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie ainsi qu'aux professeurs d'enseignement artistique ayant exercé pendant 5 ans au moins en qualité de directeurs ou de professeurs titulaires dans un conservatoire classé.</p> <p>Le <u>concours interne</u> sur épreuves est ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art habilitée par l'Etat à délivrer un enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat sanctionnant un cursus d'au moins trois ans ou dans un établissement des arts plastiques habilité par l'Etat à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme d'Etat.</p>	
A	Directeur d'enseignement artistique 2ème catégorie	<p>Spécialité musique : concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement départemental</p> <p>Spécialité Arts plastiques : concours externe sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ; <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique ; <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - posséder l'un des titres suivants : <ul style="list-style-type: none"> - diplôme supérieur d'art plastique de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure des arts décoratifs. - diplôme de l'Ecole nationale supérieure de la création industrielle. - diplôme national supérieur d'expression plastique. - diplôme national des beaux-arts. - titre d'architecte diplômé par le Gouvernement. - diplôme de l'Institut français de restauration des oeuvres d'art. - diplôme d'études supérieures de l'Ecole du Louvre. <p>Bouffe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - diplôme d'architecture intérieure de l'école Camondo. - diplôme de l'Ecole supérieure des arts appliqués Duperré. - diplôme de l'Ecole supérieure Estienne des arts et industries graphiques. - diplôme de l'Ecole nationale des arts appliqués et des métiers d'art Olivier-de-Serres. - diplôme de l'Ecole spéciale d'architecture. - diplôme d'études supérieures spécialisées de l'Institut d'urbanisme de Paris VIII. 	<p>Le <u>concours interne</u> sur épreuves est ouvert aux candidats ayant exercé en qualité de professeur titulaire dans un conservatoire classé pendant cinq ans au moins</p> <p>Le <u>concours interne</u> sur épreuves est ouvert aux candidats ayant exercé pendant cinq ans au moins en qualité de professeur titulaire dans une école d'art habilitée par l'Etat à délivrer un enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat sanctionnant un cursus d'au moins trois ans ou dans un établissement des arts plastiques habilité par l'Etat à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme d'Etat.</p>	

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
B	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	<p>Spécialité Musique et danse : concours externe sur titres avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de professeur de musique ou de danse ou du diplôme universitaire de musicien intervenant.</p> <p>Spécialité art plastique : Le concours externe sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires des titres ou diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à deux années d'études supérieures après le baccalauréat ; - un titre ou diplôme homologué au moins au niveau III des titres et diplômes de l'enseignement technologique, soit : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme national d'arts et techniques. - Diplôme national d'arts plastiques. - Diplôme de l'Ecole nationale de la photographie. - Brevet de licier de l'Ecole nationale d'art d'Aubusson. - Diplôme agréé délivré par les écoles municipales et régionales habilitées par le ministère chargé de la culture ; - Diplôme de premier cycle de l'Ecole du Louvre. - Brevet de technicien supérieur : - Groupe Photographie, industries graphiques : <ul style="list-style-type: none"> - cinématographie, option Image ; - cinématographie, option Son, reproduction sonore ; - photographie ; - industries graphiques ; - expression visuelle, options Images et Espaces de communication ; - Art textile et impression ; - Groupe Arts et arts appliqués, esthétique industrielle : <ul style="list-style-type: none"> - esthétique industrielle ; - plasticien, option Volume ; - plasticien, option Surface ; - création en art céramique, industries céramiques ; - conseiller de mode, styliste ; - architecture intérieure et modèle, option Création ; - architecture intérieure et modèle, option Fabrication ; - architecture intérieure et modèle, option Agencement ; - décorateur scénographe ; - esthétique industrielle ; - plasticien, option Volume ; - plasticien, option Surface ; - création en art céramique, industries céramiques ; - conseiller de mode, styliste ; - architecture intérieure et modèle, option Création ; - architecture intérieure et modèle, option Fabrication ; - architecture intérieure et modèle, option Agencement ; - décorateur scénographe ; - éclairagiste sonorisateur du spectacle ; - costumier du spectacle ; - audiovisuel, options A, B, C, D et E ; - Diplôme des métiers des arts du décor architectural (Olivier-de-Serres) : <ul style="list-style-type: none"> - option A : Domaine du traitement plastique et de la transparence ; - option B : Domaine du décor du mur ; - option C : Domaine du métal ; - option D : Domaine des matériaux de synthèse. - Diplôme des métiers des arts de l'habitat (Bouille) : <ul style="list-style-type: none"> - option Décors et mobiliers ; - option Ornements et objets. - Diplôme des métiers des arts textiles et céramiques (Duperré) : <ul style="list-style-type: none"> - option Arts textiles ; - option Arts de la céramique artisanale. - Diplôme des métiers des arts graphiques (Estienne) : <ul style="list-style-type: none"> - option Arts de la gravure ; - option Arts de la reliure ; - option Arts de l'illustration. <p>ou</p> <p>- Justifier d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p>Le <u>concours interne</u> sur épreuves est ouvert aux assistants d'enseignement artistique justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.</p> <p>Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des arts plastiques, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.</p>	<p>Le <u>troisième concours</u> est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions d'enseignement ou d'assistance pédagogique dans le domaine artistique.</p>

CATEGORIES	EMPLOIS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
				Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.
FILIERE SPORTIVE				
A	Conseiller des activités physiques et sportives	Le <u>concours externe</u> est ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret. <i>Ouvert pour les deux tiers au moins des postes à pourvoir.</i>	Le <u>concours interne</u> est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.	
B	Educateur des activités physiques et sportives	Le concours externe est ouvert, aux candidats titulaires d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, délivré dans le domaine du sport, au moins de niveau IV, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. <i>Ouvert pour 40% au moins des postes à pourvoir.</i>	Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ; <i>Ouvert pour 40% au plus des postes à pourvoir.</i>	Le troisième concours ouvert est ouvert, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à la conduite et à la coordination, sur le plan administratif, social, technique, pédagogique et éducatif, d'activités physiques et sportives ainsi qu'à l'encadrement des personnes qui les pratiquent. <i>Ouvert pour 20% au plus des postes à pourvoir.</i>
FILIERE ANIMATION				
B	Animateur	Le <u>concours externe</u> est ouvert aux candidats titulaires du brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport dans les spécialités correspondant à la définition des missions confiées aux membres du cadre d'emplois et dont la liste est fixée comme suit : - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « loisirs tous publics » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « techniques de l'information et de la communication » - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « pêche de loisirs » - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation culturelle » - brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports : spécialité « animation sociale ». <i>Ouvert pour 40% au moins des postes à pourvoir.</i>	Le <u>concours interne</u> est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>Ouvert pour 40% au plus des postes à pourvoir.</i>	Le <u>troisième concours</u> est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités professionnelles doivent correspondre à la coordination et à la mise en œuvre d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale. <i>Ouvert pour 20% au plus des postes à pourvoir.</i>
C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Le <u>concours externe</u> est ouvert aux candidats titulaires du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur-Technicien ou d'une qualification reconnue comme équivalente.	Le <u>concours interne</u> est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours d'une année au moins de services publics effectifs.	Le <u>troisième concours</u> est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Ces activités professionnelles doivent correspondre à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale. <i>Ouvert pour 20% au plus des postes à pourvoir.</i>
FILIERE SECURITE				
A	Directeur de police municipale	Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national correspondant au moins à un deuxième cycle d'études supérieures ou d'un titre ou diplôme au moins de niveau II homologué suivant la procédure définie par le décret du 8 janvier 1992 susvisé ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles conformément au décret du 26 avril 2002. <i>Ouvert pour 40% au moins des postes.</i>	Le concours interne est ouvert fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>60% au plus des postes ouverts.</i>	
B	Chef de service de police municipale	Le concours externe est ouvert, aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants : baccalauréat de l'enseignement secondaire ou titre français admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour l'inscription dans les universités ; titre ou diplôme homologué au niveau IV des titres et diplômes de l'enseignement technologique en application des dispositions du décret du 8 janvier 1992.	Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de quatre ans au moins de services publics, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. <i>Ouvert pour le tiers au plus des postes à pourvoir.</i>	
C	Gardien de police municipale	Etre titulaire d'un titre ou diplôme au moins de niveau V (CAP, BEP, Brevet des collèges...). Nul ne peut être recruté en qualité de Gardien de Police Municipale s'il n'est âgé de dix-huit ans au minimum et de nationalité française.		